**Vœu cannabis**

La prohibition mène à une explosion de la violence et de la criminalité. C’est un fait historique indiscutable. Que l’on songe à la prohibition de l’alcool aux États-Unis. Édictée par le 18e amendement de la Constitution américaine, la prohibition signa l'interdiction de fabriquer, transporter, importer, exporter et vendre de l'alcool. Mise en place le 29 janvier 1919, cette mesure avait pour objectif de réduire les délits et la corruption. Elle généra tout le contraire : la prohibition, qui dura de 1919 à 1933, fut le point de départ d'un vaste marché de contrebande dirigé par une mafia naissante qui bâtit ainsi des fortunes colossales ; ce fut un échec cuisant.

Ce furent la grande dépression des années 1930 et le fléau du chômage qui eurent finalement raison de la prohibition et décidèrent les législateurs à agir. Le souci de rétablir les recettes fiscales perdues par l’État fédéral se conjugua à la volonté de créer des emplois dans une industrie de l’alcool re-légalisée. En février 1933, sous l’impulsion de l’administration Roosevelt, fut voté le 21e amendement à la Constitution qui abolit purement et simplement le 18e.

Depuis près d'un demi-siècle, la consommation et la distribution du cannabis sont régies par une loi prohibitionniste et répressive. Cette politique est un échec, notre pays se classant parmi les premiers consommateurs de cannabis en Europe avec 13,4 millions de consommateurs occasionnels et près de 4 millions de consommateurs réguliers.

Pire encore, comme dans l’Amérique des années 20, la prohibition de la consommation de cannabis est directement responsable de la montée en puissance des réseaux mafieux gérants ces trafics, ainsi que n’a de cesse de le souligner Esther Benbassa, sénatrice écologiste du Val-de-Marne. (À ce titre, nous vous renvoyons au colloque du 10 octobre 2016 organisé par cette dernière au sénat, ainsi qu’à sa proposition de loi autorisant l'usage contrôlé du cannabis.)

Ces réseaux brassent des sommes considérables et gangrènent de nombreux quartiers en France. On arrive même à une situation où, dans des quartiers dits « sensibles », l’action policière conduit à des bavures récurrentes, qui cachent la réalité de ces trafics et de leurs conséquences, quand, dans d’autres quartiers, comme à Marseille, la police en arrive à quasiment abandonner les populations à la loi des trafiquants, avec le cortège de morts que cela entraîne.

Enfin, la répression de la consommation et de la distribution de cannabis est une politique publique extrêmement coûteuse, pour la police, la justice, la gestion des établissements pénitentiaires, et cela au détriment d’investissements plus pertinents, à commencer dans la santé ou l’éducation.

Pourtant, la très grande majorité des spécialistes de santé publique reconnaissent la faible toxicité du cannabis, moindre, à bien des aspects, que celle du tabac ou de l’alcool – tabac et alcool qui ont pour eux le bénéfice d'être défendus par de très puissants lobbies. De ce fait, une dépénalisation allant de pair avec une légalisation encadrée du cannabis ont la faveur de nombreux médecins et juristes, si l’on s’en tient à un usage simple et privé. Cette démarche serait en outre en cohérence avec les politiques publiques qui, de plus en plus, encadrent la vente et l’usage du tabac et de l’alcool : interdiction de vente aux mineurs, interdiction de consommation dans les lieux publics, etc. Il suffit de revoir des films des années 50 à 70 pour se rendre compte du mouvement qui s’est opéré, tout en évitant de faire appel à un système répressif trop liberticide.

Le vœu que nous présentons ce soir comporte donc deux volets : un volet de santé publique et un volet de sécurité publique.

Pour ce qui concerne la santé publique, comme le rappelle le pneumologue Bertrand Dautzenberg, « dans tous les pays où on a légalisé le cannabis, on a une diminution de la consommation et une diminution en terme de dangerosité. » Outre le fait qu'il est montré qu'en tant que drogue le cannabis a une dangerosité plus faible que le tabac ou l'alcool, nous rappellerons également l'usage thérapeutique du cannabis dit « médical » qui est employé dans une très grande variété de maladies et de pathologies, incluant nausées et vomissements, anorexie, spasmes, troubles du mouvement, douleurs diverses, glaucome, diarrhées, épilepsie, asthme, dépendance et état de manque, symptômes psychiatriques, inflammations ou insomnies. Nous vous renvoyons pour plus de détails à votre médecin traitant…

Pour ce qui est de la sécurité publique, il est évident qu'une légalisation du cannabis devrait s'accompagner des mêmes restrictions que pour le tabac et l'alcool, à commencer par les obligations en matière de sécurité routière. Bien plus en amont, la société ne pourrait que se trouver gagnante d'une légalisation du cannabis au regard de ce que cela représente comme coût pour la police et la justice dans la lutte contre la criminalité associée aux trafics de stupéfiants. Pour les écologistes, le modèle néerlandais constitue l’exemple même d’un système où la tolérance a permis de réduire cette criminalité. L’usage du cannabis était illégal aux Pays-Bas jusqu’à ce que la distinction entre drogues dites « douces » et drogues dites « dures » établie en 1976 conduise à sa dépénalisation. De ce fait, la consommation de cannabis aux Pays-Bas a fini par se stabiliser au milieu des années 1990.

Il faut bien se rendre compte qu'actuellement en France, face à la surcharge des tribunaux, une dépénalisation de l’usage du cannabis est appliquée de fait. La circulaire du ministère de la Justice du 17 mai 1978 a proposé une mesure plus souple de mise en garde à l’égard des usagers simples de cannabis, en soulignant d’ailleurs que l’injonction thérapeutique entendue au sens de la loi de 1970 n’a pas lieu d’être à l’égard de ces usagers.

Cela pose néanmoins une question : lorsqu’une loi n’est plus respectée, s’agit-il encore d’une « bonne » loi ?

Pour les écologistes, légaliser de façon encadrée l’usage du cannabis modifierait la donne du trafic international et permettrait de réduire la population des toxicomanes incarcérés, qui le sont pour des délits de revente ou d’achat de ces produits. Il s'agit de s'acheminer vers la légalisation de la possession et de l’acquisition de petites quantités de cannabis dans des proportions cohérentes avec un usage strictement personnel. En France, dès 1995, la commission Henrion s’est prononcée en faveur d’une dépénalisation de l’usage du cannabis et de sa possession en faible quantité, pourvu que la pratique en soit convenablement encadrée par une réglementation plus tolérante mais mieux appliquée : interdiction de consommer du cannabis avant l’âge de 16 ans, interdiction d’en consommer dans les lieux publics (notamment collèges et lycées ou universités), répression de l’ivresse cannabique sur la voie publique, création d’un délit de conduite sous l’emprise du cannabis, interdiction de l’usage de celui-ci dans les métiers à risque. C'est ce pas qu'il s'agit de franchir avec la légalisation.

Nous savons que, pour les opposants, légaliser revient à banaliser la consommation en en facilitant l’accès et l’usage. Pour eux, même la seule dépénalisation de l’usage du cannabis, bien que plus ou moins effective en pratique, retire à cette drogue la séduction de la transgression, si importante par exemple pour les populations les plus jeunes. Mais cela montre bien à quel point cette question recouvre des enjeux multiples, jusque et y compris des enjeux symboliques et d’éducation que l’on ne peut pas simplement écarter par de simples considérations juridiques. C’est pourquoi addictologues, psychologues, chercheurs, acteurs associatifs et politiques et représentants des forces de l’ordre doivent se mettre autour de la table, afin de produire des solutions réalistes encadrées par le législateur.

En tant que partisans de la légalisation, nous proposons que soit appliqué au cannabis un contrôle légal analogue à celui qui pèse sur l’alcool et le tabac, avec les mêmes obligations, notamment en matière fiscale. Car il n'en demeure pas moins qu’un système de commerce légal du cannabis ne se conçoit que s’il est doté d’organes de contrôle étatique permettant d’encadrer sa pratique ainsi que celle de l’utilisation qui en est faite.

C’est pourquoi nous demandons à ce que le Conseil municipal propose :

* L’ouverture d’un grand débat national et le lancement d’une expérimentation sur la légalisation et la distribution contrôlée du cannabis.
* L'organisation d'un débat local, afin de se saisir pleinement des enjeux spécifiques sur notre territoire.

Le groupe EELV vous demande d’approuver ce vœu.

Je vous remercie.